

Un épandage propre et efficace

A Choisir un matériel adapté

► Le Prestataire d'épandage doit réaliser une reprise du dépôt rapide, sans tassement ni ornières.

Pour ce faire, le matériel recommandé est :

- dans tous les cas, un chargeur frontal muni de pneus agricoles,
- une pelle preneuse pour les boues déshydratées,
- un automoteur, pour les grandes parcelles et pour les boues compostées.



Le minimum pour la reprise :
un chargeur frontal.



L'optimum pour la reprise des boues
déshydratées : la pelle preneuse.

► L'épandage doit être propre et homogène.

Matériel recommandé pour un épandage optimum.

	Matériel d'épandage
Boues liquides	Tonne munie de pneus basse pression, système buse-palette, pompe à débit permanent, rampe d'épandage avec pendillards ou dispositif enfouisseurs ou buses à 30-60 cm.
Boues déshydratées	Épandeur muni de pneus basse pression, table de répartition, porte étanche arrière, étanchéité avant, débit proportionnel à l'avancement (DPA) et système de positionnement géographique (GPS).
Boues compostées	Épandeur ou automoteur munis de pneus basse pression, table de répartition, équipement DPA et GPS.
Boues séchées	Distributeur à engrais spécifique, équipé de pneus basse pression, tapis convoyeur, table de répartition ou pendillards, DPA et GPS.

Tout autre matériel sera étudié pour s'assurer qu'il est bien adapté aux chantiers.



Le minimum pour les boues déshydratées :
un épandeur avec table de répartition.



L'optimum pour l'épandage des boues
séchées : un distributeur à engrais.

B ➔ Informer le grand public

Pour plus de transparence :

- Le Maître d'Ouvrage doit déclarer l'épandage à la Mairie de la commune concernée 15 jours :
 - avant la date de dépôt pour les boues solides
 - avant la date d'épandage pour les boues liquides.

Des informations minimales doivent y figurer comme la prévision des périodes d'épandages, l'agriculteur utilisateur, etc..

- Le pancartage des stocks intermédiaires* est indispensable. Il doit mentionner :
 - l'origine du produit.
 - le tonnage livré et la date de livraison.
 - la date prévue pour les épandages ou la période prévue pour la reprise.
 - les coordonnées du Maître d'Ouvrage.
 - l'interdiction de se servir.



C ➔ Epandre la bonne dose

L'écart entre la dose prescrite et la dose épandue doit être au maximum de 20 %. Pour ce faire, le nombre de camions à livrer sur la parcelle doit être adapté, notamment pour éviter les surdosages.

D ➔ Limiter les nuisances

- Sur les prairies** :
 - Seuls des boues liquides et du compost peuvent être épandus, sans obligation d'enfouissement.
- Sur les autres cultures :
 - Toutes les boues épandues doivent être enfouies dans les meilleurs délais.
 - Les boues odorantes seront enfouies immédiatement.
- Dans tous les cas :
 - Les boues odorantes sont épandues à plus de 100 mètres des habitations. Les boues stabilisées sont épandues à plus de 50 mètres des habitations sauf accord préalable des riverains avec enfouissement immédiat.
 - Éviter l'épandage en périodes de fortes chaleurs pour les boues non stabilisées.

* Pour définition, cf. fiche n°3.

** Pour les conditions d'épandage sur prairie, cf. fiche n°4c.

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Epandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'Etat.

Contact : Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Tél : 03 89 22 95 70. E-Mail : secretariat@smra68.net.
Document remis à jour sur www.smra68.net